

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 1176

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 15**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 12 :

« Le groupe de suivi détermine les projets d'infrastructures qui feront l'objet d'un tel suivi.  
Un arrêté du ministre chargé des transports précise... (*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise qu'il revient au groupe de suivi, et non au Ministre chargé des transports, de déterminer les projets d'infrastructures qui feront l'objet d'un suivi.